



Dossier du BHI N° S1/0015

LETTRE CIRCULAIRE 69/2009
19 octobre 2009

PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Référence : a) LC 2/2009 du 12 janvier
b) LC 18/2009 du 12 mars
c) Décision N° 16 de la 4^e CHIE (pages 86, 116 et 117 du compte rendu des séances de la Conférence)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Compte tenu des références susmentionnées qui se réfèrent au Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI, et après communication avec le président du comité consultatif juridique (CCJ), le comité de direction souhaite porter à votre attention les clarifications suivantes sur certaines questions :

- Les Etats membres qui remplissent les conditions requises pour voter sur la question du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI conformément au paragraphe 3 de l'Article XXI de la Convention (comme recommandé par le CCJ) approuvé par les Etats membres et inséré dans le Répertoire des Résolutions de l'OHI (M-3) en tant que Résolution administrative T.6.1, sont ceux « ayant le droit de vote, au moment de l'approbation donnée par la Conférence ». Par conséquent, la date d'entrée en vigueur est arrêtée au 14 avril 2005, date à laquelle la 3^e conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE) a approuvé le texte final du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI ;
- Les Etats membres qui ont adhéré à l'Organisation après le 14 avril 2005 ne sont pas autorisés à voter sur la question;
- Conformément à la référence c), le BHI informera tous les Etats qui ont souhaité adhérer à l'OHI après le 14 avril 2005 de l'existence du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI, de la situation de son approbation et du mécanisme d'entrée en vigueur du Protocole, conformément à la Résolution administrative T.6.1.

2 Le Comité de direction informera le Département des relations extérieures de Monaco de cette clarification afin que le tableau illustrant la situation des approbations des Etats membres, publié sur le site Web, soit correct.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président